

ANNEXE

Extraits du rapport de la Commission du commerce international des produits de base au Conseil économique et social sur sa dixième session

52. A cet effet, elle a décidé, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, de créer un Groupe technique de travail composé des représentants des Etats Membres suivants : Argentine, Australie, Brésil, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, France, Mali, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Elle a suggéré, en outre, que les membres du Groupe technique de travail soient invités à se faire représenter par des experts particulièrement au courant des problèmes relatifs aux produits de base et des systèmes de compensation financière.

53. Le mandat du Groupe technique de travail serait le suivant :

a) Examiner — compte tenu des vues exprimées et des conclusions formulées à la dixième session de la Commission, de la documentation mise à la disposition de la Commission au cours de cette session et de l'aide complémentaire que le Fonds monétaire international peut fournir aux pays exportateurs de produits primaires pour leur permettre de résoudre le problème des variations à court terme de leurs recettes d'exportation — le projet de création d'un Fonds d'assurance pour le développement soumis par le Groupe d'experts des Nations Unies et le projet de compensation des fluctuations des recettes d'exportation élaboré par l'Organisation des Etats américains, et soumettre à la onzième session de la Commission des observations, ainsi que le texte d'un projet d'accord comprenant toutes les variantes nécessaires, en vue d'exposer un système particulier de compensation financière et d'aider les gouvernements à prendre une décision à cet égard.

b) Rechercher, à la lumière des études déjà effectuées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales si — et jusqu'à quel point — un système de compensation financière peut être adapté pour remédier à la baisse à long terme des recettes d'exportation des pays exportateurs de produits primaires et à la détérioration de leurs termes de l'échange ; rechercher l'orientation à donner aux travaux de la Commission concernant les autres mesures nécessaires en vue de remédier à la situation à long terme.

c) Faire rapport en temps utile afin de permettre à la Commission, lors de sa onzième session, en 1963, de formuler des recommandations sur ces questions au Conseil économique et social. Le rapport devra parvenir au Secrétaire général avant le 12 janvier 1963 de façon à être distribué aux Etats Membres le 23 février 1963.

54. La Commission a exprimé le vœu que les représentants du Fonds monétaire international soient associés aux délibérations du Groupe technique de travail. Elle a exprimé également le vœu que des observateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du GATT soient présents à ces délibérations.

55. A la lumière des débats qui ont eu lieu au cours de la dixième session, et après avoir étudié les questions en jeu, la Commission a invité le Fonds monétaire international à présenter, dans le plus bref délai possible, un rapport indiquant si — et de quelle façon — le Fonds pourrait jouer une part plus grande dans la compensation financière des fluctuations des exportations des pays exportateurs de produits primaires, et à tenir le Groupe technique de travail au courant de ses débats à ce sujet.

56. La Commission a exprimé l'espoir que le Groupe technique de travail serait à même de se réunir pour la première fois peu de temps après la trente-quatrième session du Conseil économique et social.

916 (XXXIV). Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, qui a proclamé la présente décennie « Décennie des Nations Unies pour le développement », pendant laquelle les Etats Membres et leurs peuples intensifieront leurs efforts afin de susciter et de renforcer les appuis nécessaires aux mesures que doivent prendre les pays développés et les pays en voie de développement pour accélérer le progrès vers la croissance autonome de l'économie des divers pays et leur progrès social, de manière à parvenir, dans chaque pays sous-développé, à une augmentation sensible du taux de croissance, chaque pays fixant son propre objectif, en prenant comme but un taux minimum annuel de croissance du revenu national global de 5 % à la fin de la Décennie,

Considérant que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est non seulement d'une importance capitale pour ces pays, mais aussi essentiel pour la paix et la sécurité internationales et pour un accroissement plus rapide et mutuellement profitable de la prospérité mondiale,

Reconnaissant qu'en dépit des notables réalisations des politiques, mesures et efforts divers destinés à aider les pays en cours de développement dans les efforts qu'ils font pour assurer leur croissance économique, le rythme du progrès économique et social de ces pays est encore loin d'être satisfaisant,

Constatant qu'il est essentiel que les pays peu développés consolident leur indépendance économique,

Considérant que de nouveaux problèmes, qui touchent particulièrement les pays en voie de développement et qui gênent et retardent leur développement économique et social, ont surgi dans les relations économiques internationales au cours des dernières années,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁰, qui contient des propositions en vue d'une action nationale et internationale intensifiée au cours de la présente Décennie,

Prenant acte

a) Des opinions exprimées par les gouvernements au sujet des dispositions qu'ils proposent de prendre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement²¹ et sur le rôle des commissions économiques régionales en ce qui concerne la Décennie²²,

²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.2.

²¹ E/3613/Add.2 et 3.

²² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3664.

b) Des mesures proposées par les institutions apparentées²³,

c) Des vues exprimées pendant les débats du Conseil sur cette question,

1. *Remercie* le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes qui ont collaboré à sa préparation ;

2. *Souligne*, comme le fait le rapport, que le processus du développement a des aspects multiples liés principalement au développement industriel, à une agriculture à grand rendement et qui appellent des efforts propres et résolus et une planification minutieuse de la part des pays en voie de développement ;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, ainsi que les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, à s'attacher tout spécialement pendant les premières années de la Décennie des Nations Unies pour le développement — indépendamment des efforts qu'ils déploient dans d'autres domaines — aux tâches suivantes :

a) Assurer le développement de l'industrie en tant que facteur très important de la diversification économique et du développement économique général ;

b) Favoriser l'accès des pays en voie de développement aux marchés mondiaux, afin de développer leur commerce d'exportation, compte tenu de leurs besoins en devises et des effets de la détérioration, pour ces pays, des termes de l'échange, et notamment prendre des mesures pour réduire ou éliminer rapidement les entraves à leurs exportations ;

c) Prendre des mesures appropriées — et par exemple conclure des arrangements internationaux relatifs aux produits — en vue de stabiliser, à des niveaux rémunérateurs, les prix des produits de base sur les marchés mondiaux, ainsi que des arrangements compensatoires judicieux destinés à atténuer ou à éliminer les fluctuations excessives des recettes d'exportation des pays de production primaire et à compenser les effets fâcheux de ces fluctuations ;

d) Veiller à ce qu'au sein des groupements économiques régionaux et sous-régionaux l'on poursuive une politique qui évite l'adoption et facilite la suppression des mesures qui pourraient entraver l'expansion nécessaire du commerce des pays en voie de développement et des pays sous-développés ou qui pourraient décourager la croissance indispensable de leur économie ;

e) Accroître substantiellement le courant de capitaux, publics et privés, à long terme en vue du développement, afin de financer l'exécution de leurs programmes d'expansion économique selon des modalités qui tiennent compte des conditions et des besoins particuliers des pays en voie de développement, de manière qu'ils en tirent profit et, à cet effet, continuer à prendre, dans les pays en voie de développement aussi bien que dans les pays industrialisés, des mesures visant à faciliter et à encourager le mouvement des capitaux vers les pays peu développés ;

f) Développer les ressources humaines au moyen de programmes appropriés d'enseignement et de formation

professionnelle, d'alimentation, de santé publique, de bonne administration publique, de logement, de développement urbain et rural — y compris le développement communautaire et une réforme agraire effective — en attachant une valeur particulière aux efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs généraux du développement, avec la collaboration, lorsqu'elle est indiquée, des organisations syndicales et des autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ;

g) Prospector et exploiter les ressources naturelles en vue de fonder le développement économique sur les matières premières et l'énergie ;

4. *Reconnaît* l'importance spéciale des relations économiques internationales et attend avec intérêt le rapport du Groupe de travail, créé en vertu de la résolution 875 (XXXIII) du Conseil, en date du 13 avril 1962, sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale ;

5. *Insiste* sur le fait que les activités de préinvestissement doivent viser à faciliter les efforts que les pays accomplissent eux-mêmes en vue de leur développement ;

6. *Lance un appel* pour que soit atteint promptement l'objectif actuel de 150 millions de dollars pour le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, en vue d'accélérer le développement des ressources humaines, des ressources naturelles et des institutions nationales et régionales, et prie l'Assemblée générale d'envisager, lorsqu'elle le jugera opportun, la fixation de nouveaux objectifs en tenant compte des observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport ;

7. *Prie instamment* les gouvernements participants de donner leur plein appui à la Campagne contre la faim de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et invite les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre sans retard des mesures pour préparer la Conférence d'annonce des contributions en vue du Programme alimentaire mondial lancé à titre d'expérience et à tenir compte, lorsqu'ils fixeront le montant de la contribution qu'ils annonceront, de la nécessité d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en produits, en services ou en espèces ;

8. *Souligne* la nécessité d'augmenter l'épargne intérieure et l'investissement national dans les pays en voie de développement grâce à des politiques appropriées dans le secteur public et le secteur privé de l'économie ;

9. *Insiste* sur le rôle de plus en plus important que le rapport du Secrétaire général prévoit pour l'Organisation des Nations Unies et exprime l'espoir que des ressources à la mesure de ce rôle seront mises à sa disposition ;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter, à la trentième session du Conseil, un rapport sur les mesures qu'il aura prises pour assurer l'entière participation des commissions économiques régionales aux travaux qu'exige la Décennie des Nations Unies pour le développement ;

²³ E/3613/Add.1.

11. *Invite* le Secrétaire général à prêter, sur demande, en coopération avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales, comme il conviendra, une assistance en matière de planification aux pays en voie de développement ; attend avec espoir la création et le fonctionnement effectif d'instituts de développement régionaux et du Centre des projections et de la programmation économiques, comme le prévoit la résolution 1708 II (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 ; et prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa trente-sixième session, des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs définis dans cette résolution ;

12. *Attend avec espoir* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées et prie le Secrétaire général de formuler des recommandations appropriées en vue d'une action à entreprendre sur la base des conclusions de la Conférence ;

13. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de formuler, en coopération avec les commissions économiques régionales et les organes et institutions appartenant au système des Nations Unies, et avec le concours des experts extérieurs qu'il jugera utile de consulter, un programme contenant des propositions détaillées d'action par étapes concernant les facteurs fondamentaux de la croissance économique, compte tenu des objectifs définis ci-dessus, et d'établir un rapport intérimaire indiquant les résultats obtenus pendant la période se terminant le 31 mars 1963 ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer à tous les organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées la présente résolution et de transmettre les études et rapports susmentionnés, pour examen, à la trente-sixième session du Conseil économique et social, au cours de laquelle celui-ci examinera les programmes d'action détaillés afin de les adapter à une situation en évolution.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

917 (XXXIV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative au commerce international, principal instrument du développement économique,

Rappelant également les résolutions 623 (VII), du 21 décembre 1952, 1028 (XI), du 20 février 1957, 1322 (XIII) et 1324 (XIII), du 12 décembre 1958, 1421 (XIV) et 1422 (XIV), du 5 décembre 1959, 1519 (XV) et 1520 (XV), du 15 décembre 1960, de l'Assemblée générale,

Partant des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, au cours de laquelle tant les pays développés que les pays peu développés doivent inten-

sifier leurs efforts afin d'assurer la croissance autonome de l'économie des divers pays, de manière à parvenir, en 1970, dans les pays en voie de développement, à un taux minimum annuel de croissance du revenu national global de 5 %,

Reconnaissant l'importance du développement économique de tous les pays, des pays peu développés en particulier, pour la stabilité de l'économie mondiale et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Prenant note des difficultés qui entravent le développement du commerce international d'une manière générale et des échanges entre les pays peu développés et les pays industrialisés en particulier,

Sachant qu'un accroissement rapide de leurs exportations de produits primaires et manufacturés ainsi que de leurs recettes d'exportation est d'une importance vitale pour les pays en voie de développement, en tant que moyen de promouvoir leur développement économique,

Reconnaissant que les pays en voie de développement ont souffert, pendant les dernières années, de la baisse des prix des produits primaires et de la détérioration des termes de l'échange avec les pays industrialisés, que les pertes qui en ont résulté ont entravé et retardé l'exécution de leurs programmes de développement à long terme, et qu'il est indispensable au développement des pays peu développés que des mesures soient prises pour stabiliser les marchés internationaux de produits de base,

Considérant l'importance qu'il y a à ce que tous les pays et tous les groupements économiques régionaux et sous-régionaux poursuivent des politiques commerciales propres à faciliter l'expansion nécessaire du commerce des pays en voie de développement et encouragent la croissance indispensable de leur économie,

Sachant combien il importe que l'afflux net de capitaux à long terme vers les pays en voie de développement soit accru et les conditions auxquelles ces capitaux y sont investis soient améliorées, compte tenu des besoins et des problèmes particuliers de ces pays,

Notant la déclaration concernant la promotion du commerce des pays moins développés²⁴ et le programme d'action proposé à la dernière réunion ministérielle des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tenue en novembre 1961²⁵, et exprimant l'espoir que l'on continuera de faire des progrès importants dans la mise en œuvre de ce programme d'action,

Considérant les réponses qu'un grand nombre de gouvernements ont faites au questionnaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'opportunité de convoquer une conférence internationale sur les problèmes du commerce international se rapportant en particulier aux marchés des produits de base et l'ordre du jour d'une telle conférence,

²⁴ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *Instruments de base et documents divers, Supplément n° 10*, Genève, 1962 (n° de vente : GATT/1962-1), p. 29.

²⁵ *Ibid.*, p. 26-35.